

ARRÊTÉ N° 43 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Le Lavoux - LONGERAY

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 14/08/2024 de la Société :

- **Entreprise RTE, 455 avenue du Pont de Rhone à Albertville (73200)**
Représentée par M. MENDIGAL Maxime ;

Lieu des travaux :

Le Lavoux
LONGERAY
01200 LEAZ.

CONSIDERANT l'arrêté 35-2024 en date du 23/07/2024 autorisant les **travaux de dépose de câbles de la ligne 63 Kv Arlod-Pougny-Longeray, sur le chemin de la Fontaine et au Lavoux, Longeray, afin de permettre l'entretien de la végétation sous les emprises des lignes électriques, sur la commune de Léaz, dans la période du 12/08/2024 au 10/09/2024** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

CONSIDERANT que ces travaux ne sont pas terminés et afin de permettre la bonne exécution de ceux-ci, **au Lavoux, Longeray sur la commune de Léaz, l'entreprise sollicite une prolongation de l'autorisation des travaux pour la période du 21/08/2024 au 13/09/2024,**

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **de dépose de câbles de la ligne 63 Kv Arlod-Pougny-Longeray, au Lavoux, Longeray, afin de permettre l'entretien de la végétation sous les emprises des lignes électriques, dans la période du 21/08/2024 au 13/09/2024, sur la commune de Léaz,** la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieux :

- **Le Lavoux (sentier au départ de la RD 1206 en direction du Lavoux - entre le support 411 et 412) du 21/08/2024 au 13/09/2024**

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 21/08/2024 pendant une période comprise entre le 21/08/2024 et le 13/09/2024, la durée des travaux étant de cinq jours calendaires.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.

La circulation sera fermée dans les deux sens de circulation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise pour permettre l'accès aux riverains.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Défense de stationner
- Limitation de la vitesse à 30 km / h
- Interdiction de dépasser

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le bus scolaire : les horaires de passage du bus scolaire, les jours ouvrables (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sont les suivants : 8h25 – 11h40 – 13h25 – 16h35 (heures d'arrivée et de départ de l'école).
- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **Entreprise RTE, 455 avenue du Pont de Rhone à Albertville (73200).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7

L'entreprise **RTE** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise RTE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de l'agence des routes départementales à Péron,
- M. le Sous-Préfet de Gex.

LÉAZ, le 19/08/2024.



Christine BLANC,
Maire de Léaz.